

## PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025 à 20H00

Date de convocation : 13 Mai 2025

Date d'affichage : 13 Mai 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 20 Mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

**Etaient présents** : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN , Loïc CARRÉ, Adjoint, David GILBERT, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNÉ, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Pierrick BARON conseillers.

**Etait absent excusé** : Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN,

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire indique qu'il y a un pouvoir,

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 21121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée **Secrétaire de séance** : Florence GELOIN

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20H04.

L'ordre du jour du conseil municipal a été modifié : Point n°3.3 en premier et ensuite Mr Le Maire a repris l'ordre du jour comme indiqué.

## ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 8 Avril 2025

### 1. FINANCES

- 1.1 Affectation définitive des résultats Commune
- 1.2 Compte Financier Unique (CFU) Commune
- 1.3 Taxe d'Aménagement
- 1.4 Fournitures scolaires 2025/2026
- 1.5 Tarifs locations du Domaine La Maison de Louise et Gaston
- 1.6 Devis Menuiserie logement locatif ancienne selloise

### 2. ADMINISTRATION

- 2.1 Compte-rendu OGE
- 2.2 Compte-rendu RELAIS Petite Enfance (RPE)
- 2.3 Déclaration d'intention d'aliéner ZK 256
- 2.4 Avis sur Adhésion d'une collectivité au CDG 35
- 2.5 Consultation publique Société Rallu Transports
- 2.6 Elections Municipales 2026

### 3. MARCHÉS PUBLICS

- 3.1 Projet terrain de football synthétique : Modification Marché (ex-avenant)
- 3.2 Projet de création d'un club house et des vestiaires
- 3.3 Tiers-Lieu La Maison de Louise et Gaston : Mise en conformité de la verrière et du bâtiment annexe, nomination des chambres à louer avec le nombre de lits
- 3.4 Projet patrimoine
- 3.5 Contrôles des points d'eaux incendies

### 4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Projet de participation à la mutuelle au 01/01/2026
- 4.2 Emploi adjoint technique en charge du ménage
- 4.3 Emploi adjoint technique en charge des bâtiments communaux
- 4.4 Tableau des effectifs
- 4.5 Partenariat avec Destination Fougères pour mise à disposition d'un alternant

### Questions diverses

- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 8 Avril 2025

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.

### 1.1 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE LA COMMUNE

Denis CHOPIN, rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Pour 12 ; Contre 0 ; Abstention : 0) :

-DECIDE d'affecter les résultats 2024 d'un montant de 838 629.13€, comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 258 394.12 € en report au compte **002, en recettes**
- **Section d'investissement**: 580 235.01 € en excédent de fonctionnement capitalisé au **compte 1068**

L'excédent d'investissements 2024 sera reporté en recette d'investissement comme suit :

- **Section d'investissement** : 299 609.74 € report au compte **001, en recettes**

### 1.2 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) COMMUNE

Denis CHOPIN, rapporteur

#### **COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Commune » pour l'année 2024 de la collectivité de La Selle-en-Luitré

Vu le Compte Financier Unique « Commune » 2024 de la commune de La Selle-en-Luitré

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, (Pour : 10/ contre : 0 / abstention : 2 (dont un pouvoir)) s'étant manifestées,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique « Commune » 2024 de la collectivité de La Selle-en-Luitré
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**1.3 TAXE D'AMENAGEMENT**

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°20226883 du 14 juin 2022 relative au transfert de la direction générale des finances publique de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris par l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement.

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc...)

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionales (uniquement en région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à l'autre.

Son montant peut-être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1ère et à la 2ème date d'anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Pour calculer votre taxe d'aménagement, vous pouvez aller sur le site internet suivant : [www.taxe-amenagement.fr](http://www.taxe-amenagement.fr).

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre prochain de chaque année, les collectivités peuvent prendre une délibération pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE**, sur l'ensemble du territoire communal :
  - de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 % pour l'année 2026
- **DECIDE** de ne pas adopter d'exonérations facultatives en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme pour 2026
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

#### **1.4 FOURNITURES SCOLAIRES 2025/2026**

Denis CHOPIN, rapporteur

Dans le cadre des subventions portant sur les fournitures scolaires, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les montants appliqués pour l'année scolaire 2025/2026, à savoir :

**-37 € par élève selois des classes élémentaires (12\*37 € = 444 €)**

**-35 € par élève selois des classes maternelles (6\*35 € = 210 €)**

Cette participation au titre des fournitures scolaires s'appliquera aux élèves de la commune scolarisés dans les établissements publics et privés des communes voisines, sous réserve que cette dépense ne soit pas déjà incluse dans la participation que verse la commune au titre des charges de fonctionnement des dits établissements.

La dépense sera versée à chaque établissement sur la base de la liste de leurs élèves domiciliés à La Selle-en-Luitré.

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal :**

**-DECIDE** de reconduire ce dispositif de subvention pour l'année 2025/2026

### 1.5 TARIFS LOCATION DU DOMAINE LA MAISON DE LOUISE ET GASTON

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire rappelle que certains administrés souhaitent louer en l'état (non-conformité de la verrière) la verrière, la cuisine et le parc de la Maison de Louise et Gaston située au 21 le bourg.

Monsieur Le Maire propose aux élus de fixer un tarif pour la Maison de Louise et Gaston, destinée exclusivement aux administrés, valable jusqu'au 31 décembre 2025.

#### Tarifs location Maison Louise et Gaston Du 20/05/2025 au 31/12/2025 :

Week-end	350 €
Caution	500 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le tarif provisoire de la Maison de Louise et Gaston jusqu'au 31 décembre 2025 (voir détails ci-dessus),
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### 1.6 DEVIS MENUISERIE LOCATIFS ANCIENNE SELLOISE

Denis CHOPIN, rapporteur

Les menuiseries du logement n°9B de l'ancienne selloise sont à changer.

L'entreprise Atelier de Menuiserie Angenard a réalisé un devis pour les fournitures suivantes :

- Menuiserie mixte bois/alu de chez MEO, bois intérieur pin, alu ral rouge 3004 extérieur, vitrage 4-16-4 argon+WE+TBE
- Pose avec étanchéité et raccord plâtre intérieur

**TOTAL : 4 899.75 € HT soit 5 879.70 € TTC**

**Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise Atelier de Menuiserie Angenard ZAC de la lande 53 220 La Pellerine au tarif de 4 899.75€ H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 2. ADMINISTRATION

### 2.1 COMPTE-RENDU OGE

Florence GELOIN, Rédactrice

Mme GELOIN rappelle que l'assemblée générale ordinaire de l'OGE LUDOSSEL Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré s'est tenue le 2 avril 2025 à 19h00.

Mme GELOIN a résumé aux élus l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport d'activité 2023/2024-
- Approbation des comptes 2023/2024
- Approbation du rapport d'orientation 2024/2025
- Approbation du budget prévisionnel 2024/2025 et des cotisations pour l'année 2024/2025
- Renouvellement du conseil d'administration

### 2.2 COMPTE-RENDU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Isabelle JEHAN, rédactrice

#### **Réunion du 13 mai 2025 sur la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Mme JEHAN mentionne que la CAF a tout d'abord rappelé que les financements sont de trois natures :

- les prestations de services
- le bonus territoire qui permet de financer le RPE
- et les autres projets en lien avec la Convention Territoriale Globale.

Définition RPE et CTG :

Le RPE est un service à destination des assistantes maternelles et des familles. La CTG, quant à elle, concerne l'ensemble des services proposés aux familles. Celle-ci n'est pas uniquement liée à la petite enfance mais aussi à l'enfance (3-10 ans), à la jeunesse (11-17 ans) et aux droits des familles en général. Le RPE est un des maillons de la convention

La CTG permet notamment de subventionner les centres de loisirs.

A noter qu'au moment de la signature, les financements seront revus et lissés par secteur, à condition que la collectivité ait signé la convention.

Mme La Maire déléguée de la commune de Luitré a sollicité lors de la réunion un rappel sur les conditions de création d'un RPE :

Toute commune de 10 000 habitants doit obligatoirement créer un RPE.

Pour nos communes, c'est le nombre des assistantes maternelles qui définit le temps de travail de l'animateur : 1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 54 Assistantes maternelles.  
Aucun relais de petite enfance ne sera autorisé en dessous de 0,5 ETP.

Pour information, il y a aujourd'hui 14 assistantes maternelles agréées sur la commune de Luitré-Dompierre et 4 assistances maternelles agréées sur la commune de La Selle-en-Luitré. Si une commune n'a pas de RPE, c'est à la Mairie d'assumer cette compétence concernant la diffusion d'informations liées à la petite enfance. (Cela a déjà été évoqué en réunion de conseil...).

Suite du projet CTG :

Le prochain comité de pilotage de pré-validation aura lieu le 30 juin à 18 heures, à Fougères Agglomération.

Avant cette date, le comité de pilotage doit définir ses objectifs pour les différents secteurs (petite enfance, enfance, jeunesse, familles).

Un premier bilan des actions a été réalisé sur la convention en cours et a mis en exergue des besoins communs des différentes collectivités : Création d'un lieu d'accueil parents enfants (LAEP : ateliers d'éveil mais à destination des parents), de Clubs Parents (lieux d'informations et d'échanges pour les familles), développer la motricité de l'enfant. Fougères Agglomération travaille sur ce sujet.

Chaque commune ou groupe de communes ( ex : La Selle-Luitré ) peut avoir des projets à mettre en place qui ne sont pas liés aux autres communes du secteur. Cette modalité sera inscrite dans la convention pour obtenir des financements.

Poste de chargé de coopération secteur Est :

La CTG actuelle prévoit le financement de 2,5 ETP pour l'embauche de chargés de coopération secteur Est.

La CAF s'engage donc à prendre en charge le 0,16 ETP restant à la chargée de coopération secteur Est (éducatrice de jeunes enfants pour le RPE) afin qu'elle assure cette mission sur 2025.

Pour la nouvelle convention, il faudra prévoir l'évolution du besoin sur les années à venir. La CAF évoque un 0,2 ou 0,3 ETP.

L'éducatrice de jeunes enfants du RPE est nommée chargée de coopération secteur Est. Son rôle sera de préparer le nouveau projet, recenser les besoins des communes du secteur dédié, et elle sera en lien direct avec la CAF.

Le comité de pilotage a validé le poste et la personne retenue sous réserve de la validation des Maires pour les communes de Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré.

Mr Le Maire de Laignelet informe qu'il serait envisagé de diminuer le temps de travail de l'éducatrice de jeunes enfants sur le RPE pour lui permettre de travailler comme chargé de coopération. Parallèlement, il prévoit d'augmenter le temps de travail de l'autre animatrice en poste.

Suite à cette réunion, le dossier reste à retravailler sur chacune de nos communes...

### **2.3 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER ZK 256**

Denis CHOPIN, rapporteur

Un droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur le bourg de La Selle-en-Luitré (un autre DPU est également instauré sur la zone de l'Aumallerie au profit de Fougères Agglomération). Le DPU est un outil permettant à la commune si elle le souhaite de s'approprier un bien immobilier à l'occasion de sa cession par un tiers.

C'est pourquoi lors de chaque cession de bien immobilier situé dans la zone de DPU, les notaires interrogent les communes pour savoir si elles souhaitent activer ce droit. Cette interrogation se fait via l'envoi d'un formulaire nommé Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles ZK 256, ZK 257 N°12 Le Hameau du Coteau 35133 La Selle-en-Luitré. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **2.4 AVIS SUR L'ADHESION D'UNE COLLECTIVITE AU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (35)**

Denis CHOPIN, rapporteur

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine « EPTB Eaux et Vilaine » sollicite son affectation auprès du CDG 35./

Cet établissement étant sans rattachement direct à une collectivité, il ne peut être affilié qu'à titre volontaire.

La procédure d'affiliation volontaire obéit à des règles particulières en application des articles L.452-20 du Code Général de la Fonction Publique et 30 du décret n°85-643 DU 26 JUIN 1985.

Il prévoit notamment que les collectivités affiliés soient consultées en les invitant à faire valoir, dans un délai de deux mois, leur droit à opposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

- **AVIS FAVORABLE** à la demande d'affiliation de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine « EPTB Eaux et Vilaine »,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

## **2.5 CONSULTATION PUBLIQUE SOCIETE RALLU TRANSPORTS**

Denis CHOPIN, rapporteur

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté, le préfet informe les habitants de La Selle-en-Luitré, Javené et Beaucé qu'une consultation du public va être ouverte sur la demande formulée par la société RALLU TRANSPORTS, en vue de créer et d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de La Selle-en-Luitré.

**Le dossier est consultable du 22 avril 2025 (8h15) au 24 mai 2025 (12h) :**

- en mairie de La Selle-en-Luitré, aux heures suivantes : le lundi de 14h à 17h45, le mardi de 8h15 à 12h15, le mercredi de 8h15 à 12h15 et de 14h à 17h, le jeudi de 8h15 à 12h15 et le samedi de 8h à 12h ;
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de La Selle-en-Luitré, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique 35026 RENNES Cedex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – RALLU TRANSPORTS à La Selle-en-Luitré).

A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de ne pas s'opposer au projet de la Société Rallu Transports d'exploitation d'une plateforme logistique sur notre territoire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

## **2.6 ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

Denis CHOPIN, rapporteur

**Proposition de loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité**

8 avril 2025

Pour favoriser le respect de la parité dans les conseils municipaux et répondre à la crise de l'engagement local, la proposition de loi étend aux communes de moins de 1 000 habitants le mode de scrutin de liste paritaire. Cette réforme s'appliquera dès les prochaines élections municipales de mars 2026.

Changements :

### **Scrutin de liste paritaire généralisé à toutes les communes**

La proposition de loi prévoit de généraliser le scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes, indépendamment du nombre d'habitants. Le mode de scrutin des élections municipales appliqué dans les communes de 1 000 habitants et plus est étendu aux quelque 25 000 communes de moins de 1 000 habitants. Actuellement, dans ces petites communes, le scrutin majoritaire plurinominal s'applique et ne permet pas d'imposer le respect de la parité. Le mode de scrutin prévu dans les communes de 1 000 habitants et plus est, en revanche, un scrutin proportionnel de liste. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats et la suppression de la possibilité de panachage (c'est-à-dire rayer certains candidats ou les remplacer par d'autres).

Afin de tenir compte des spécificités des communes de moins de 1 000 habitants, la proposition de loi autorise le dépôt de listes incomplètes, mais fixe un seuil minimum de candidats par liste :

5 candidats dans les communes de moins de 100 habitants ;

9 candidats dans les communes de 100 à 499 habitants ;

13 candidats dans les communes de 500 à 999 habitants. Il s'agit d'une nouvelle strate intermédiaire créée par le texte.

Dans l'ensemble des communes, il sera possible de rajouter deux candidats supplémentaires sur les listes (possibilité déjà prévue pour les communes de plus de 1 000 habitants). L'objectif est de favoriser la stabilité des conseils municipaux en cas de vacance de sièges et de garantir le pluralisme.

### **Élections complémentaires, élection des adjoints**

11

La proposition de loi met en place un nouveau mécanisme d'élections complémentaires dans les communes de moins de 1 000 habitants, **en cas de perte d'au moins un tiers de l'effectif du conseil municipal** ou s'il compte moins de 5 membres. Il s'agit de prévenir la multiplication d'élections partielles intégrales. L'élection complémentaire aura lieu au scrutin de liste, mais la liste pourra ne comporter que le nombre d'élus nécessaire pour compléter le conseil municipal et au plus deux candidats supplémentaires.

La généralisation du scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes **est également étendue à l'élection des adjointes et adjoints au maire**. Afin de conserver une certaine souplesse, une dérogation a été ajoutée concernant leur éventuel remplacement : dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'adjoint remplaçant ne devra pas nécessairement être du même sexe que l'adjoint remplacé.

### 3. MARCHES PUBLICS

#### 3.1 PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE / MODIFICATION MARCHE (EX-AVENANT)

Denis CHOPIN, rapporteur

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°76/2024 du conseil municipal du 9 juillet 2024 relative à l'attribution du marché de terrain de football synthétique,

Un marché public de travaux relatif au terrain de football synthétique a été conclu le 26 septembre 2024 avec la société Sportingsols rue du stade BP 6, 85 250 Saint Fulgent pour un montant initial HT de 961 794.30 € HT et pour une durée de 2 semaines pour la phase préparatoire et de 18 semaines pour de lai d'exécution.

#### **EXPOSE**

Les études de reconnaissance du sol en place réalisées par l'entreprise avant travaux au titre du dossier d'exécution ont montré la nécessité d'effectuer le traitement du sol pour atteindre les indices de portances.

Une première analyse réalisée en octobre 2024 avait montré un taux d'humidité de 20%, incompatible avec les travaux de terrassement sans traitement spécifique des matériaux. Il avait alors été décidé d'attendre le printemps 2025 pour vérifier l'évolution de ce taux à la baisse. Il s'avère que les dernières analyses réalisées en mars 2025, après une période favorable de séchage montrent un résultat quasi équivalent de 19.9%. Considérant la stagnation du taux d'humidité, il a donc été décidé d'engager la ligne prévue de la DPGF pour mémoire afin de poursuivre les travaux selon les conditions techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune de La Selle-en-Luitré,

Considérant les conditions à respecter pour les différentes modifications autorisées sont détaillées aux articles R2194-1 à R2194-9 du code de la commande publique,  
Par rapport au traitement de la chaux réalisé, Monsieur Le Maire précise que les résultats s'avèrent très concluants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

- **DE CONCLURE** l'avenant N°01 ayant pour objet (cité ci-dessus en exposé)

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché :  Non  Oui

Montant initial marché HT : .961 794.30 €

Montant avenant HT : .49 115.00 €

Montant modifié marché HT : 1 010 909.30 €

TVA 20 % :

Montant modifié marché TTC : 1 213 091.16 €

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **3.2 PROJET DE CREATION D'UN CLUB HOUSE ET DES VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF**

Denis CHOPIN, rapporteur

Le marché est en cours.

Le permis de construire sera déposé la semaine n°22.

### **3.3 TIERS-LIEU LA MAISON DE LOUISE ET GASTON : MISE EN CONFORMITE DE LA VERRIERE ET DU BATIMENT ANNEXE, NOMINATION DES CHAMBRES A LOUER AVEC LE NOMBRE DE LITS**

Denis CHOPIN, rapporteur

**INTERVENTION MR VALENTIN PEREL ET MME MARGOT FOYER / VP CHEF AT HOME (traiteur à domicile)**

Dans le cadre de la réflexion de la valorisation du site de la Maison de Louise et Gaston, Monsieur Le Maire avait convié Mr PEREL et Mme Foyer (native de la commune) Traiteurs à la Chapelle-Fleurigné, à s'exprimer sur le potentiel du site situé au 21 le bourg.

Afin de poursuivre sur ce sujet et de proposer des solutions pertinentes pour 2026, une commission a été créée. Elle se compose de Mr Loic CARRÉ, Mme Florence GELOIN, Mr David GILBERT, Mr Franck BRYON,

Maëlig LE DU, Mme Catherine DOMAGNÉ, Mr Pierrick BARON.

Une première réunion se déroulera le mardi 27/05/2025 à 20h00 sur site. Unanimement, les élus souhaitent que Mr PEREL et Mme FOYER fassent parti du groupe de travail sur la valorisation du site.

#### **Devis Louis et Lécrivain**

Monsieur Le Maire à solliciter l'entreprise Louis et Lécrivain pour créer un dallage béton dans le bâtiment annexe de la maison de Louise et Gaston au 21 le bourg.

L'entreprise l'entreprise Louis et Lécrivain a réalisé un devis pour les prestations suivantes :

- Coffrage sur le devant du dallage
- Dallage béton surface fin 15 cm d'épaisseur pompe comprise
- Joint de dilatation
- Pose avec étanchéité et raccord plâtre intérieur

**TOTAL : 8 378.00 € HT soit 10 053.60 € TTC**

**Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise Louis et Lécrivain 2 Hameau de la guillardière 35133 Lécousse au tarif de 8 378.00 € H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **Devis Armory Menuiseries Bretonnes**

Monsieur Le Maire à solliciter l'entreprise Armory Menuiseries Bretonnes et l'entreprise Atelier de menuiseries Angenard pour réaliser les menuiseries aux normes de sécurité au niveau de la verrière.

Voici les offres des deux sociétés :

Armory Menuiseries Bretonnes : 21 146.09 € HT  
Atelier de menuiseries Angenard : 26 682.05 € HT

Monsieur Le Maire propose l'entreprise Armory Menuiseries Bretonnes pour le devis détaillé n°D105681 du 21.03.2025.

**TOTAL : 21 146.09 € HT soit 25 375.31 € TTC**

**Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le conseil municipal :**

- **ACCEPTÉ** l'offre de l'entreprise Armory Menuiseries Bretonnes 7 rue de la Seine 35 470 Bain de Bretagne tarif de 21 146.09 € H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Suite à la décision du conseil municipal du 8 avril dernier, il est nécessaire de nommer les chambres et de rappeler les tarifs délibérés sur la même délibération pour la Maison de Louis et Gaston :

**Nom des chambres et Tarifs de location à la nuitée / La Maison de Louise et Gaston**

Nommage des chambres (15 couchages au total) :

Situation	Nombre de lits	Nom de la chambre
Pallier – chambre à gauche	2	Clair – Obscur
1er étage (couloir) – chambre à gauche	2	Belle-de-nuit
1er étage (couloir) – chambre à droite	4	Elégance
2ème étage – chambre à gauche	4	Nuit Etoilée
2ème étage – chambre à droite	3	Nuit Céleste

Pour rappel :

*\*Tarif pour la 1<sup>ère</sup> nuit : 25 € par personne*

*\*Tarif pour la nuit suivante et consécutive : 15 € par personne*

*Coût à ajouter sur ce tarif de nuitée :*

*\*Tarif pour le ménage (cuisine et sanitaires) : 15 €/chambre*

Le conseil municipal se réserve le droit de délibérer à nouveau sur ces tarifs au cours de cette année 2025. Chaque année, le conseil municipal sera interrogé sur une révision annuelle.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-**VALIDE** les noms des chambres et ces tarifs indiqués ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### 3.4 PROJET PATRIMOINE

Florence GELOIN, rédactrice

Le projet d'œuvres originales le long de l'itinéraire cyclable la Régalante est toujours en cours.

Les communes de Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré travaille main dans la main et sont assistées par Elodie Lemoine, chargée d'accompagnement des collectivités de Destination Fougères.

Ce projet est mené par un groupe de travail définit au préalable, Mr Le Maire affirme sa volonté de continuer ainsi auprès de Mme Lemoine pour la participation des membres du groupe et ce , jusqu'au choix final des Artistes retenus.

### 3.5 CONTROLES DES POINTS D'EAUX D'INCENDIES

Denis CHOPIN, rapporteur

La convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie est arrivée à échéance.

Il convient de lancer une nouvelle consultation. Le marché sera conclu pour une durée de trois ans.

Deux sociétés ont été sollicitées et ont déposé une offre.

Après analyse, l'offre la moins-disante est celle de la société STGS de Avranches (50) pour une rémunération forfaitaire de 55€ HT par appareil de défense contre l'incendie.

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal :**

- **RETIENT** la proposition de la société STGS – 22 rue des Grèves – 50300 AVRANCHES pour une rémunération forfaitaire de 55€ HT par appareil de défense contre l'incendie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### 4.1 PROJET DE PARTICIPATION A LA MUTUELLE AU 01/01/2026

Denis CHOPIN, rapporteur

La participation de la mutuelle par l'employeur sera obligatoire à compter du 01/01/2026.

Le choix se portera :

Soit sur la labellisation de participation risque santé

Soit sur la convention de participation risque santé du CDG 35

Le comité social territorial départemental en date du 14/04/2025 a rendu son avis favorable avec observations,

Monsieur Le Maire indique que la moyenne du coût total par agent pour la mutuelle est de 74.55 euros.

Il invite les élus à la réflexion pour se positionner définitivement sur le sujet dans les prochains mois.

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal :**

-**ACTE** l'avancé de ce dossier et **PREND NOTE** de la réflexion à engager,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**4.2 EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE EN CHARGE DU MENAGE**

Denis CHOPIN, rapporteur

Création d'un emploi permanent (C) (article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique)

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025 adopté par délibération n°47/2025 du 8 avril 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 74/2023 du 5 septembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'échéance du contrat à durée déterminée pour un autre objet,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'un agent technique (agent d'entretien) à temps non complet (10/35ème) pour exercer les fonctions suivantes :

- Effectuer les travaux nécessaires au nettoyage et à la propreté des surfaces et locaux de la collectivité en respectant les règles d'hygiène et de sécurité,
- Gestion de la vaisselle hors des locations de salle
- Gestion du linge et des lits au 21 le bourg

#### **À compter du 1<sup>er</sup> juin 2025**

Les fonctions seront exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur de nettoyage des locaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 74/2023 du 5 septembre 2023, est applicable,

Le régime indemnitaire est facultatif mais sera appliqué sous conditions du règlement intérieur.

– **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2025
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.**

→ **ADOPTÉ :**

- à l'unanimité des membres présents
- à 12 voix (dont 1 pouvoir) pour,
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

#### **4.3 EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE EN CHARGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Denis CHOPIN, rapporteur

L'agent technique en charge des bâtiments arrête sa mission à la fin de contrat à durée déterminée pour exercer dans un autre domaine d'activités.

Une offre de recrutement a été publiée le mercredi 12 mars 2025 (durée de publication : 1 mois) pour une prise de poste le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Des entretiens se sont tenus le jeudi 24 avril 2025 à 17h00.  
Quatre candidats ont été auditionnés.

Un candidat a été revu le lundi 28 avril 2025 à 11h00 et ce dernier a été retenu.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la délibération n°74/2025 du 20 mai 2025, sur la mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Vu la candidature présentée et retenue par la collectivité,

Considérant que le cocontractant remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988, dont l'aptitude physique attestée par certificat médical.

Il a été convenu ce qui suit

Monsieur Le Maire propose un contrat travail à durée déterminée à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026.

**A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :**

- VALIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territoriaux (35/35<sup>ème</sup>), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/10/2025 au 30/09/2026,
- AUTORISE** M. le Maire à recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et à signer le contrat de travail en application de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**4.4 TABLEAU DES EFFECTIFS**

Denis CHOPIN, rapporteur

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour le 20/05/2025

**Emplois Permanents**

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Rédacteur Principal de première classe (délibération du 19/01/2021)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

**Emplois Permanents**

Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique  (délibération 73/2017 du 21/11/2017)  (titularisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2020)  <i>Occupé par un agent en CDD du 19/10/2024 au 18/10/2025</i>	C	1	1	Temps complet
Adjoint Technique  (Délibération 72./2025 du 20/05/2025)  <i>Occupé par un agent en CDD du 01/06/2025 au 31/05/2026</i>	C1	1	1	Temps non-complet (10/35 <sup>ème</sup> )
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :**

- **VALIDE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**4.5 PARTENARIAT AVEC DESTINATION FOUGERES POUR MISE A DISPOSITION D'UN ALTERNANT**

Denis CHOPIN, rapporteur

Reporté au prochain conseil municipal

**Questions diverses**

**Prochain conseil municipal : Mardi 10/06/2025 et Mardi 01/07/2025**

**REGISTRE DES SIGNATURES  
2025**

N°	Date	Domaine	Objet
17	10/04/2025	Finances	Orchestr'Am – suivi marché terrain synthétique – 3900 € TTC
18	23/04/2025	Urbanisme	Accord DP0353242500004
19	23/04/2025	Urbanisme	Accord PC0353242500003
20	23/04/2025	Urbanisme	Accord DP0353242500005

La séance s'est levée à 23h50

D CHOPIN



F. GELOIN



